



CONCOURS DE NOUVELLES BREVES DE SANG D'ENCRE 2025 14^{ÈME} ÉDITION

Article 1 – catégories ouvertes :

Il n'y a qu'une catégorie : concours de nouvelles pour adultes (ce qui n'exclut pas pour autant de plus jeunes auteurs en herbe, en toute connaissance de cause...) **amateurs (jamais édités – hors auto-édition)** dont le règlement suit.

Toute consigne non respectée [articles 1 -2 – 3 – 4 – 5 – 7] entraînera la disqualification de la nouvelle.

Article 2 – sujet :

Catégorie polar / roman noir / thriller

La nouvelle comportera un titre.

Le texte devra **obligatoirement commencer par cette phrase :**

La teinte chaude des murs de la galerie d'art, un jaune crème uniforme, contrastait avec la fraîcheur de l'air conditionné

[1^{ère} phrase du livre « Requiem à huis clos » de Ruriko Kishida]

et terminer par celle-ci (il sera accepté une ou deux phrases après) :

Il ne voyait pas quel genre de soleil pouvait éclairer les ténèbres qui emprisonnaient son cœur

[Dernière phrase du livre « Les rivières pourpres » de Jean-Christophe Grangé]

Article 3 – présentation pratique de la nouvelle :

Le texte sera **imprimé**, format **A4**, recto seulement, marges **2,5**, **interligne 1,5**, police **12** et caractère **Times New Roman**, titré, agrafé et paginé.

Aucun manuscrit (soyons bien d'accord : écrit à la main...) ne sera accepté.

Le texte sera compris **entre 2 et 3 pages maximum**.

Les nouvelles ne respectant pas ces normes seront éliminées d'emblée.

Afin de préserver l'anonymat, **aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif**, ne devra apparaître sur la nouvelle, ni sur l'enveloppe d'envoi si possible.

+ Une autre enveloppe plus petite, fermée, sur laquelle le titre de la nouvelle sera seul noté, sera jointe à l'envoi. Cette enveloppe-là contiendra le nom de l'auteur, son adresse complète, son numéro de téléphone et son adresse e-mail (éventuellement son âge, par curiosité...).

Article 4 – expédition :

Chaque nouvelle sera adressée en **deux exemplaires** par courrier postal (ou posée dans la boîte aux lettres...), dans une enveloppe, suffisamment affranchie, sans aucun autre document que ceux demandés ci-dessus (pas de lettre d'accompagnement) exclusivement à :

Joëlle ROBIN

Concours de Nouvelles Brèves de Sang d'Encre

32 chemin de la Corniche

38200 VIENNE -France-

Article 5 - date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) :

ATTENTION CHANGEMENT : le mardi 16 septembre 2025 (ou dans ma boîte aux lettres...).

Article 6 – restitution des nouvelles : Les envois ne seront pas retournés aux auteurs. Seuls les 5 lauréats seront avertis individuellement des résultats, et devront alors fournir leur texte, par e-mail, pour publication dans le recueil. (Peut-être aussi les autres, si le temps s'y prête...guettez les spams...)

Article 7 – sélection des textes : **Ne sont pas admis à concourir les auteurs déjà publiés** par une maison d'édition, à l'exception des participations à des revues ou à des recueils collectifs. Les participants garantissent les organisateurs contre tout recours pour plagiat. Les textes jugés diffamatoires seront exclus. Chaque candidat ne peut participer qu'avec une seule nouvelle.

Tout candidat qui arriverait premier pour la 3ème fois sera classé « hors concours ».

Article 8 – détermination des lauréats : Les nouvelles seront évaluées sur leur conformité au thème imposé et au genre polar/roman noir, ainsi que sur leur qualité littéraire. Les décisions du jury sont souveraines et n'ont pas à être justifiées. Les résultats seront annoncés au moment du festival et paraîtront - si possible - ensuite sur les sites :

- de Sang d'Encre <http://www.sangdencre.org>

- de l'Atelier des Carmes <http://atelierdescarmes.o80.fr>

Article 9 – les prix : Les nouvelles primées (a priori les 5 premières) seront publiées dans le recueil édité à l'occasion du festival, et la première nouvelle lauréate sera lue durant le festival, si on nous en donne encore l'opportunité.

Article 10 – publication : Les lauréats publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils autorisent néanmoins les organisateurs à publier leur texte, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs, et ce pendant une durée maximale de six mois à compter de la clôture du Festival. Ils autorisent Sang d'Encre (éventuellement l'Atelier des Carmes, l'association 813, la librairie Lucioles et la MJC) à publier leur nouvelle sur les sites respectifs, après le festival. Elles pourront être lues en public pendant le festival.

Article 11 – modification du règlement : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours.

Article 12 – acceptation du règlement : Le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.